

Direction : Direction des Ressources Humaines

Personnel

REF : DRH2009018

Signataire : CD/BC/SG

OBJET : Personnel communal : mise en place d'un service "Points Ecoles" et création de postes d'agents chargés de la surveillance des points écoles (A.C.S.P.E) dépendant de la direction prévention sécurité.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 notamment son Titre XII, article 72 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 23 juin 2009 ;

Vu le budget communal ;

Sur proposition du Maire ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE de mettre en place un service « Points Ecoles ».

DECIDE pour faire fonctionner ce service, de créer à compter du 1^{er} septembre 2009, 20 emplois spécifiques d'agents chargés de la surveillance des points écoles (A.C.S.P.E) à temps non complet, affectés à la Direction Prévention Sécurité, service Points écoles et chargés de la surveillance et de la sécurité des usagers des 10 écoles primaires d'Aubervilliers.

DIT que ces postes sont voués à être occupés par du personnel résidant dans les quartiers où se situent les dites écoles.

DIT que ces agents seront rémunérés sur la base du SMIC Horaire à raison de 3 heures par jour minimum pendant 4 jours par semaine, rémunération qui sera automatiquement revalorisée à chaque augmentation du SMIC horaire.

DIT que ces agents pourront bénéficier de congés payés calculés sur la base de 10% de leur salaire brut annuel.

APPROUVE la modification du dernier tableau des emplois permanents de la collectivité, arrêté lors du conseil municipal en date du 25 septembre 2007 comme suit :

- Agents chargés de la surveillance des points écoles (A.C.S.P.E): 20 au lieu de 0.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

64131- 821 (602-64131-821)

le Maire

J. SALVATOR